

déjà installé dans des bureaux, l'immeuble de l'Est des édifices de l'administration, dans la nouvelle capitale provinciale d'Ottawa, qu'il avait occupé en février 1865, et le Conseil exécutif s'étant régulièrement réuni dans ce qui allait devenir la Chambre du Conseil privé. Les pouvoirs autorisant le maintien de ce bureau, bien que sous un autre nom, sont énoncés dans les dispositions générales relatives à la continuation des fonctions, article 130 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cette continuité d'administration explique pourquoi la procédure suivie et la forme des instruments utilisés dans le nouveau Bureau du Conseil privé devaient être semblables à la pratique adoptée au Bureau du Conseil exécutif. L'usage du décret et du procès-verbal du Conseil continua selon une formule presque identique à ceux rédigés avant la confédération.

En réalité, l'exécutif central au Canada a une double nature: d'une part, le Conseil privé de la Reine (avec le premier ministre à titre de président du Conseil), fonctionnant comme un comité composé des membres du Conseil privé qui font partie de l'administration du jour; d'autre part, le Cabinet, présidé par le premier ministre et composé des ministres de la Couronne. Les membres du Comité du Conseil ont toujours été les mêmes que ceux du Cabinet. Ainsi, le Comité et le Cabinet peuvent être considérés comme deux aspects du même organisme constitutionnel.

L'évolution du gouvernement de cabinet en Grande-Bretagne commença plus d'un siècle avant la confédération. L'abandon, par le souverain, de sa participation active au gouvernement et l'adoption de décisions exécutives par un corps de ministres de la Couronne qui jouissait de la confiance de la Chambre des communes et acceptait l'entière responsabilité des actes accomplis au nom de la Couronne, en constituèrent un principe primordial.

Au Canada, le régime de cabinet se développa, d'une manière générale, selon un plan semblable à celui de la Grande-Bretagne, mais, naturellement, beaucoup plus tard. Ce fut un corollaire naturel de la lutte pour le gouvernement responsable. Bien que fondamentalement identique à la pratique britannique, il revêtit un caractère canadien distinct. Les questions d'étendue et de représentation géographique ou par groupements furent un grand facteur. Les étapes qui marquèrent l'abandon, par le Souverain, de sa participation active au gouvernement entraînent, au Canada, de semblables modifications dans la situation du représentant du souverain.

Les débuts du gouvernement de cabinet au Canada, tel qu'on le connaît de nos jours, ne devinrent très manifestes que vers la fin des années 1840. L'Acte d'Union des deux Canadas, proclamé en 1841, prévoyait une Assemblée législative élue et un Conseil législatif nommé. L'autorité exécutive fut dévolue au gouverneur général, auquel fut adjoint un conseil exécutif nommé par lui. Lord Sydenham, le premier titulaire après l'Union, inaugura ce qu'on pourrait appeler le "gouvernement ministériel", en groupant les organismes administratifs en ministères ou départements ayant chacun un ministre qu'il choisit dans l'Assemblée législative et nomma à son Conseil exécutif, rendant ainsi les ministres à la fois responsables envers l'Assemblée et envers lui-même. On a dit qu'il réunissait en lui les attributions de gouverneur général, premier ministre et chef de parti. Il présida les réunions du Conseil, se sentant parfaitement libre de ne pas tenir compte de l'avis soit du Conseil, soit de l'Assemblée. Même après l'acceptation du principe du gouvernement responsable en 1847, lord Elgin, le gouverneur général, présidait les réunions du Conseil et prenait une part active aux délibérations.

Les développements significatifs survenus avant 1858 marquèrent, cette année-là, l'apparition du véritable gouvernement de cabinet. Sir Edmund Head, le gouverneur général de l'époque, écrivant au Secrétaire aux Colonies, exprima l'opinion que la présence du gouverneur comme règle indispensable et régulière aux délibérations du Conseil "entraînerait toute liberté de discussion et l'embarrasserait autant que ses conseillers". Il fit remarquer que c'était une règle générale de poursuivre les travaux de l'exécutif dans la